



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212703227-20230616-23-41-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Arrêté prescrivant le numérotage des maisons

Le maire de la commune de La Haye Malherbe (Eure) ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2213-28 ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{re} classe,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ;

A R R E T E

Article 1^{er} : il est prescrit la numérotation suivante :

- Parcelles cadastrées section B n° 354, B n° 351 et B n° 350
22 rue des Tilleuls Le camp des Ventes 27400 LA HAYE MALHERBE

Article 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- /// Le Préfet de l'Eure
- /// Cadastre de Louviers
- /// Notifié aux intéressés

Fait à LA HAYE MALHERBE, le 16 juin 2023

Le Maire,
Serge MARAIS

